

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 septembre 2022

Délibération n°20220922_03

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 46

Suppléants : 4

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FISCALITÉ/DÉCHETS : exonération de la TEOM au profit de plusieurs entreprises disposant de leur propre service

Le jeudi 22 Septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de LUXÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert - MAINGUET Martine - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - NAFFRICHOUX Marc – MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

4-JONQUET Jean-Louis suppléant de JÉROME Géraldine

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-CHAMPALOUX Didier pouvoir à SOURY Christine

3-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BERTRAND Didier

4-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

5-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques

6-FAURE Sigrid pouvoir à COYAUD Pierrick

7-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse

8-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à CAMY Bruno

9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

Absents : BLANCHON Alain – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - TEILLET Anne – VERGNAUD David – MAHÉ Jacques - (*titulaire de Vouharte en attente élections*).

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : FISCALITÉ/DÉCHETS : exonération de la TEOM au profit de plusieurs entreprises disposant de leur propre service

Vu l'article 1521 III 1 du CGI, permettant à l'organe délibérant de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la demande des établissements BREGER établis sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu la demande de la Base logistique LIDL établie sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu la demande de l'entreprise DUCOURET établie à VOUHARTE, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu la demande de la SARL STEHIRES « La Belle Cantinière 16560 AUSSAC-VADALLE, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que ces 4 entreprises étaient antérieurement exonérées de la TEOM, au motif qu'elles sont en mesure d'apporter les preuves du recours à un autre prestataire que CALITOM pour la collecte de leurs déchets.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'accorder les exonérations précitées aux entreprises ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER la proposition d'exonération de la TEOM 2023 au profit des 4 entreprises précitées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

